Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500721-20251211-202509124-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
COMMUNE DE CHÂTILLON EN VENDELAIS

2025-09-124

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 5 décembre 2025		Présents :	12
Date d'affichage : 5 décembre 2025		Pouvoir :	5
Nombre de conseillers en exercice :	19	Votants :	17

L'an deux mille vingt-cinq, **le onze décembre,** à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Etaient présents (12) : Jean-Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Christine FERARD, Jean-Yves GARDAN, Marie-Paule GILLOUARD, Arnaud VOISINNE, Claudie BENARD, Michèle PAQUET, Yohann CHANTREL, Maud PERREUL, Suzanne DOURDAIN MOREL, Pierre-Henri GASDON.

Étaient excusés (5) :
Fabienne GUILLOIS a donné pouvoir à Claudie BENARD
Miguel LOYARTE a donné pouvoir à Maud PERREUX
Bernard JACQUES a donné pouvoir à Marie-Paule GILLOUARD
Aurélie LEGROS a donné pouvoir à Christine FERARD
André LUCAS a donné pouvoir à Jean-Yves GARDAN

Étaient absents (2):
Pierre MATHIEU
Nicolas BOULÉ

Secrétaire de séance : Yohann CHANTREL a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : SERVICE PÉRISCOLAIRE – DISPOSITIF CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF.

Claudie Bénard, en charge de la jeunesse, indique que dans le cadre du fonctionnement de l'espace jeunes et du futur accueil de loisirs, la commune peut avoir besoin de compléter son équipe d'animateurs.

En vue de recourir à ces recrutements saisonniers, il est proposé de créer des emplois non permanents dans le cadre du dispositif de contrat d'engagement éducatif (CEE).

Elle explique à l'assemblée que le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs.

Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500721-20251211-202509124-DE

Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités. Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs conformément à l'article L 432-4 du code de l'action sociale et des familles. La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4.30 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

CRÉE en fonction des effectifs enfants ou jeunes, les emplois non permanents dans le cadre de contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à l'espace jeunes et l'ALSH à raison d'un temps complet pour une durée qui varie en fonction des périodes de vacances scolaires et dans la limite de 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs ;

PRECISE que les mineurs d'au moins 16 ans (conformément au code du travail) pourront être embauchés pour des journées de 8h maximum ;

ADOPTE les montants de rémunération journaliers bruts définis ci-après :

BPJEPS/BAFD	95 €
Stagiaire BAFD	90 €
BAFA	84 €
Stagiaire BAFA	72 €
Sans qualification	55 €

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Mme Férard, adjointe au personnel, à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés, dès lors que les besoins du service l'exigeront.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

